

ARRÊTÉ

OBJET : Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune

Vu les articles L.153-19 et R.153-38 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2016 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2018 relatif au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les pièces du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à Enquête Publique ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de PLU annexés au dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme (dont l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement par ailleurs consultable sur le site internet suivant : www.25.developpement-durable.gouv.fr – Rubrique « Cas par cas : décisions rendues ») ;

Vu l'ordonnance du 17 juin 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant le Commissaire Enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et dates d'enquête

Il sera procédé à une Enquête Publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fesches-le-Châtel pendant une durée de 31 jours, à compter du 02 septembre à 08h30, jusqu'au 02 octobre 2019 à 17h30, qui aura lieu en mairie de Fesches-le-Châtel.

Les caractéristiques principales du projet traduites dans le projet d'aménagement et de développement durables sont les suivantes :

Axe 1 : Répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures tout en maîtrisant l'urbanisation

- Diversifier l'offre de logements
- Privilégier la production de logements au sein de l'enveloppe bâtie existante

Axe 2 : Consolider l'attractivité du centre-bourg

Axe 3 : Valoriser la traversée de la commune

- Poursuivre l'effort de requalification de la D 209
- Réaménager le square et ses abords

Axe 4 : Soutenir le développement économique local

- Maintenir les commerces et favoriser leur adaptation
- Permettre l'évolution des zones d'activités existantes
- Permettre l'évolution du site de la co-compostière

Axe 5 : Préserver le cadre urbain et paysager

- Valoriser l'identité villageoise
- Préserver et valoriser les qualités paysagères et environnementales

ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaire Enquêteur : Monsieur René BAILLY, Ingénieur divisionnaire des travaux publics d'Etat en retraite.

ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Fesches-le-Châtel, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés (du lundi au jeudi de 08h30 à 11h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 11h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 11h30), du lundi 02 septembre au mercredi 02 octobre 2019 inclus.

En outre, le dossier d'enquête sera consultable depuis le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/1495>, onglet « documents de présentation »

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie : 1 rue François Mitterrand – 25490 Fesches-le-Châtel.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 02 septembre à partir de 08h30, au 02 octobre 2019 jusqu'à 17h30 à l'adresse suivante :

enquete-publique-1495@registre-dematerialise.fr

ou depuis le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/1495>

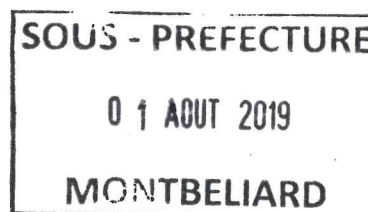
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie, salle du conseil municipal, aux dates et heures suivantes :

- lundi 02 septembre de 14h30 à 17h30,
- samedi 14 septembre de 09h00 à 12h00,
- mercredi 02 octobre de 14h30 à 17h30.

Affichage



ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fesches-le-Châtel pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet : www.mairiefescheslechatel.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Fesches-le-Châtel et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet de la mairie : www.mairiefescheslechatel.fr

ARTICLE 9 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du public ; il approuvera le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié.

ARTICLE 10 : Notification

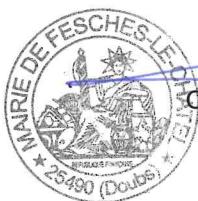
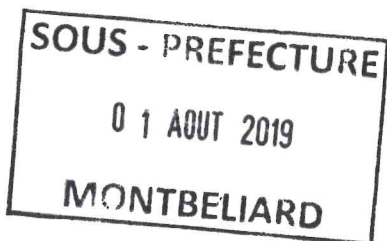
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Fesches-le-Châtel, le 24 juillet 2019

Le Maire

Charles DEMOUGE



Affichage